

Exposé de **Jacques DELORS**

LE ROLE ET LA PLACE DES REGIONS DANS UNE EUROPE RENOVEE

A l'occasion du symposium annuel de l'Erasmus Prize Foundation

's-Hertogenbosch (Pays-Bas) - 4 novembre 2000

© Jacques Delors, Notre Europe, novembre 2000.

Le thème choisi pour le symposium aujourd'hui peut surprendre et sembler un peu décalé, voire périphérique, par rapport à l'actualité nourrie des négociations de la CIG et de l'élargissement.

Pourtant, à chaque étape importante de la construction européenne, il est crucial de s'interroger sur le rôle de sa composante régionale et locale. Pour ceux qui sont soucieux des progrès du modèle européen de société, de la démocratie et de la prospérité du continent, cette réflexion s'impose comme une évidence. Pour ceux qui en douteraient, le texte préparé par le Professeur Zijderveld apporte une démonstration stimulante de la multiplicité des questions posées par une « lecture régionale » des événements récents. J'ai noté qu'il nous suggère pas moins de sept sujets de discussion.

En introduisant notre débat sur le rôle et la place des régions dans une Union renouée, j'ai conscience d'aborder une question qui provoque souvent des échanges passionnés, parfois manichéens. L'actualité récente, notamment dans mon pays à propos du futur statut de la Corse, a montré combien elle suscitait de polémiques. Je n'ai pas l'intention d'y ajouter mon grain de sel.

Cependant j'ai acquis de longue date des convictions - et j'entends les défendre - sur l'importance pour l'équilibre d'une société, et des individus qui la composent, de ne pas perdre leurs racines, sur le dynamisme des initiatives locales et régionales et, finalement, sur la richesse que représente la diversité territoriale européenne. Les idées que je vais présenter ne seront donc pas forcément partagées par tous. Mais, si j'ai bien compris, c'est ce qu'attendent les organisateurs. Ils comptent sur nos débats contradictoires pour clarifier certains enjeux et identifier de nouvelles pistes de travail et de progrès.

Je démarrerai par un constat sur lequel tout le monde sera sûrement d'accord : le chemin parcouru depuis la réforme des Fonds structurels de 1988 est considérable.

En une décennie, les régions se sont affirmées en utilisant les opportunités offertes par l'Union européenne. Cependant je crois qu'il ne faut pas surestimer ces résultats, ni prendre argument de cette réussite pour transformer les règles du jeu de la construction européenne. Pour que le dialogue puisse se dérouler sans ambiguïté, je dois rappeler le principe selon lequel l'Union n'est pas fondée à s'immiscer dans la sphère constitutionnelle des Etats.

En effet, si l'Union élargie doit se construire davantage avec les régions, elle doit continuer à respecter la diversité institutionnelle des Etats membres. La viabilité future de la grande Europe passe autant par la cohésion et la mobilisation des régions qui la composent, que par sa capacité à répondre à de nouveaux problèmes de gouvernance

1 – MESURER LE CHEMIN PARCOURU.

Dès 1986, l'idée d'associer plus directement les régions s'est imposée. La Commission en avait fait une des innovations essentielles de son document « Réussir l'Acte unique ». L'intégration économique créée par le grand marché intérieur commençait à avoir des effets positifs pour les entreprises, les pays membres et les Européens. Néanmoins, toutes les régions n'étaient pas placées à égalité pour en profiter. Avec l'adhésion du Portugal et de l'Espagne, ce n'était plus un Européen sur 8 qui disposait d'un revenu annuel inférieur de 30% à la moyenne communautaire, mais un sur 5.

L'objectif de la réforme de 1988 était d'appuyer davantage les efforts des régions pour se reconverter ou rattraper leur retard. Le doublement des Fonds structurels s'accompagnait de nouvelles règles de programmation pluriannuelle et d'une sorte de « contrat partenarial » entre la Communauté, les Etats membres et les régions. En offrant plus d'espace aux initiatives locales et en donnant davantage de responsabilité aux régions dans la conduite de leur développement, nous avons fait un pari. Ce pari a été un succès incontestable pour l'intégration européenne.

En effet, les régions ont participé activement au développement économique de l'Europe et à la lutte contre le chômage. Elles ont aussi su innover au plan technologique, financier ou environnemental.

Les Fonds structurels ont contribué de manière importante à la réduction des disparités régionales. Alors que les progrès de convergence ont été grands entre les 15 Etats membres, ils ont été encore plus prononcés dans les 25 régions les plus pauvres. Leur PIB/habitant est passé de l'indice 52 à l'indice 59 entre 1986 et 1996. L'écart de richesse entre les régions en retard de développement, éligibles à l'objectif 1, et les autres s'est rétréci de façon appréciable : parti de 64% de la moyenne communautaire en 1988, le PIB/habitant de ces régions a atteint 68% en 1996.

Sur le front du chômage, les performances sont moins bonnes : les régions qui étaient les plus touchées en 1986 rencontrent des difficultés persistantes. Cependant, depuis 1989, l'écart entre le taux de chômage des zones en reconversion industrielle, celles de l'objectif 2, et le reste de l'Union s'est réduit. Plus généralement, les zones rurales et celles en crise industrielle sont parvenues à diversifier la structure de leurs activités économiques.

Considérée comme une priorité politique forte, la lutte contre le chômage a même donné lieu, en plus des accords tripartites au niveau national, à la signature de conventions entre l'autorité régionale et les partenaires sociaux, en Suède (Dalarna), en Allemagne (Bavière, Nordrhein-Westfalen), en Autriche (Oberösterreich, Salzburg) et en Belgique (Vlaanderen, Noord-Brabant).

Avec les Fonds structurels, les régions ont aussi fait l'apprentissage de nouveaux instruments financiers et se sont lancées dans des politiques touchant aux domaines de la technologie et de l'environnement.

Au Sommet de Lisbonne, cette année, on a beaucoup parlé du soutien aux PME et du capital-risque. De nombreuses régions prospères, dynamiques et/ou de tradition industrielle y ont recours, comme la Bavière, les Flandres et le Pays de Galles. Mais d'autres expériences sont aussi intéressantes, comme par exemple en Corse et au Pays Basque.

La diffusion des nouvelles technologies de la communication ne se limite pas, heureusement, aux régions riches et centrales de l'Europe. En zone rurale, l'exemple des télé-cottages des Highlands & Islands en Ecosse ou celui du Limousin en France révèlent un engagement régional fort pour identifier de nouvelles voies de développement économique.

En matière de développement durable et de protection de l'environnement, on a coutume de rappeler les grands projets emblématiques décidés au niveau national. Pourtant, on ne doit pas négliger les réalisations dont l'initiative revient aux régions ou aux municipalités. Il s'agit, par exemple, d'une coopération transfrontalière (le Pôle européen de développement de Longwy), de la valorisation touristique (la vallée de la Rye au Royaume-Uni ou celle du Lot en France) ou d'une opération de reconversion industrielle et de dépollution (la basse vallée de la Seine en France, les nouveaux Länder allemands).

Bien que les fonds structurels ne représentent que 0,46% du PNB communautaire, leurs effets sur l'apprentissage et la diffusion des nouvelles techniques de gestion publique territoriale ont été considérables. Ainsi, le partenariat « institutionnel » entre les régions, les Etats-membres et l'Union s'est enrichi d'une participation accrue des acteurs de terrain.

En incitant les collectivités locales à coopérer plus étroitement et en entretenant un dialogue direct avec les réseaux de villes ou de régions, la Commission a favorisé la diffusion de références communes pour améliorer la gestion publique et la compétitivité régionale. Avec les Programmes d'initiative communautaire, comme LEADER, INTERREG ou URBAN, les collaborations entre porteurs de projets en général, autorités locales et régionales en particulier, ont été fortement encouragées.

La montée en puissance des régions s'est concrétisée avec la création du Comité des régions en 1993 dans le Traité de Maastricht et son installation en 1994. Progressivement, celui-ci prend sa place dans le jeu institutionnel avec le Parlement, le Conseil des Ministres, la Commission et le Comité économique et social. Il faut cependant faire en sorte que l'excès de concertation ne tue pas la concertation. Autrement dit, il reste à clarifier le jeu institutionnel.

2 – PRENDRE CONSCIENCE DES LIMITES DU SYSTEME ACTUEL

En dépit de ses efforts, l'Union n'est pas parvenue à empêcher la concurrence entre les régions et l'émergence de nouvelles inégalités à des échelons géographiques plus petits.

Ainsi voit-on les écarts s'accroître entre les centres urbains, surtout les capitales, et les régions les plus excentrées. En Espagne les disparités s'aggravent entre la Catalogne et la Communauté de Valencia ; en Italie le fossé augmente entre l'Emilie-Romagne et le Veneto d'une part, la Calabre et la Campanie d'autre part ; au Royaume-Uni, la rivalité traditionnelle entre Manchester et Liverpool (distantes de 50 km) explique en grande partie la dégradation continue de la situation économique et sociale du Merseyside. Parfois, ce sont les grandes villes comme Barcelone, Lisbonne et Toulouse, qui prospèrent au détriment de leurs régions environnantes qui se vident de leurs populations et déclinent progressivement.

Pour attirer les investisseurs externes, les régions se sentent obligées de déployer une nouvelle panoplie promotionnelle qui leur coûte cher. En plus de la proximité des voies de communication, des ressources naturelles et d'un bassin de population, elles doivent pouvoir offrir un réseau coopératif d'entreprises et d'instituts de recherche, une main d'œuvre bien formée et flexible et un accès aisé aux technologies de l'information.

D'un point de vue général, une telle concurrence est un jeu à somme nulle puisque les régions ne font que se « voler » des entreprises sans accroître la richesse totale. De plus, elle induit une réduction de la diversité et une banalisation des territoires. Aux abords de presque toutes les villes européennes se côtoient les mêmes hangars et les mêmes zones d'activité.

En matière de coopération interrégionale, sauf dans le cas exceptionnel des Eurorégions, l'apport des Fonds structurels me paraît moins clair. Les acquis des coopérations transfrontalières encouragées par l'Union restent très dépendants des données géographiques et historiques. Sur les frontières très longues, lorsque les échanges sont compliqués par des obstacles naturels (relief, mer) ou quand les barrières politiques ont longtemps empêché toute relation économique ou sociale, les résultats concrets, pour l'instant, sont décevants. Dans certains cas, les gouvernements centraux ont leur part de responsabilité en voulant tout diriger depuis la capitale. Mais trop souvent on constate que l'impulsion donnée par les fonds structurels est de courte durée et que les coopérations perdurent seulement là où il existe un intérêt économique manifeste. Ainsi, les « Quatre moteurs de l'Europe » ne sont qu'une alliance naturelle des meilleures régions industrielles européennes (Catalogne, Lombardie, Baden-Württemberg, Rhône-Alpes). La remarquable coopération sur la Baltique correspond à une alliance historique, qui doit peu au soutien communautaire.

Il serait tout aussi naïf de croire que la montée en puissance des régions n'a eu que des effets bénéfiques pour les Européens.

Certes, depuis vingt ans, on constate une décentralisation de fait, qui a permis de rapprocher les institutions des citoyens et d'améliorer l'efficacité des services publics en les adaptant aux besoins locaux. Mais, dans certains pays, la réforme des administrations et celle de la vie politique locale restent encore à faire. Il n'est pas rare d'entendre les entreprises ou le monde associatif se plaindre et considérer que l'on a seulement créé un échelon bureaucratique supplémentaire.

Si les années 90 ont été marquées par la renaissance des cultures régionales et le dynamisme local, l'Europe a aussi connu une autre évolution politique moins flatteuse, qui consiste dans la surenchère « régionaliste ». Il ne faut pas sous-estimer les risques de ce phénomène, sans toutefois l'exagérer. Ces dangers peuvent naître de l'intolérance vis-à-vis des étrangers, de l'arrogance, du repli frileux sur le passé et des dérives ethniques qui guettent autant des régions avancées qui ont bénéficié de leur intégration européenne, que celles qui sont restées à l'écart.

Dans l'ensemble, les régions font bien entendre leurs voix dans les enceintes européennes et elles ont été très actives tout au long des négociations sur l'Agenda 2000, par exemple. On peut cependant regretter qu'elles jouent davantage sur le registre revendicatif que constructif.

3 – RESPECTER LA DIVERSITE INSTITUTIONNELLE

L'intuition initiale selon laquelle les autorités locales, régions et municipalités, deviendraient les nouveaux moteurs de l'intégration européenne s'est confirmée au fil des années. Mais, bien entendu, l'Union n'en a jamais profité pour imposer un modèle unique de régionalisation.

L'Union a misé opportunément sur les potentialités du local à un moment où les économistes ont montré que la globalisation pouvait redonner leurs chances aux territoires atypiques. En effet, loin d'imposer un modèle unique de développement passant nécessairement par l'exploitation des richesses naturelles et la construction d'infrastructures lourdes, elle autorise des « raccourcis » par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information. Elle redéfinit les conditions de compétitivité : dans une économie de gamme et non d'échelle, les gagnants sont ceux qui savent réagir vite et s'adapter à une plus grande variété de la demande.

Les sociologues ont poussé l'analyse plus loin en montrant que la réussite économique puisait sa force dans les diverses composantes politiques et culturelles de la société locale. Ils ont ainsi introduit la notion de « capital social », défini comme l'ensemble des institutions, usages et relations de confiance favorables à la coopération. Cette découverte réhabilite la diversité culturelle comme un atout dans la concurrence économique. De ce point de vue, l'Europe dispose d'un avantage incomparable grâce à une population bien formée, une tradition démocratique et associative. Attachés à leur village, leur ville ou leur région, les Européens ont montré qu'ils savent s'organiser pour reconstruire des solidarités et innover pour faire prospérer leurs projets.

L'initiative locale s'affirme de plus en plus comme une caractéristique du modèle européen. En témoigne, entre autres, le succès des coopérations infra-régionales, avec :

- le programme LEADER, qui a touché entre 1994 et 1999 plus de 800 petites zones rurales
- ou les Pactes territoriaux pour l'emploi qui ont permis de lutter efficacement contre le chômage dans 89 régions. En trois ans de 1997 à 1999, 54 400 emplois nouveaux ont été créés grâce à ces nouveaux types de partenariats locaux.

Le dynamisme local a aussi des effets sur l'organisation de la société et sur son expression politique. Au cours des dix dernières années, on a vu se développer de nouvelles façons de lutter contre l'exclusion sociale, le chômage et l'insécurité, ou d'améliorer les services au public. En faisant directement appel aux habitants pour préciser leurs besoins et participer à la gestion des programmes, les autorités locales ont renforcé l'efficacité de leurs interventions et assis leur légitimité. La mobilisation des habitants revitalise la démocratie locale, puisqu'elle instaure un dialogue permanent et actif entre les élus et les citoyens.

Sur le plan institutionnel, les principes directeurs de la construction européenne demeurent la diversité et la subsidiarité. Actuellement, l'Union comprend 215 régions, qui ont des statuts différents, reflétant l'histoire, la culture et les principes constitutionnels qui marquent l'organisation territoriale de chaque Etat membre. Certaines régions rassemblent depuis longtemps des communautés et des ethnies, tandis

que d'autres ont été créées en tant que périmètres administratifs pour exercer des pouvoirs délégués par l'Etat.

Si l'on considère que la région est le niveau directement inférieur à celui d'Etat nation, on peut distinguer (selon l'ARE¹) six catégories différentes :

- les régions ayant un caractère d'Etat, comme les Länder allemands et autrichiens ou les régions belges ;
- les régions disposant une forte autonomie politique et administrative, en Espagne, en Italie, au Portugal (Açores et Madère), au Danemark (îles Féroé) et au Royaume-Uni (Ecosse, Pays de Galles, ...);
- les régions décentralisées de France et des Pays-Bas ;
- les régions à caractère de district, de département ou de comté au Danemark, en Finlande, en Grèce et en Suède ;
- les régions déconcentrées dans un Etat très centralisé, comme l'Irlande ;
- et enfin les territoires qui n'ont pas le caractère de région, en Angleterre et au Portugal.

Au-delà de cette diversité, l'approche retenue par les Fonds structurels est dictée par la recherche de l'efficacité et de la transparence. Considérant que la mise en œuvre des interventions et leur contrôle relèvent en premier lieu de la responsabilité des Etats membres, la Commission demande seulement à connaître les procédures qui garantiront une application décentralisée des actions communautaires et une saine gestion. Elle souhaite un partenariat qui lui permette de tirer les enseignements des expériences réalisées dans le cadre des politiques structurelles.

Quand on étudie les résultats passés de la politique de cohésion, on se rend compte qu'ils ont été totalement indifférents à la forme régionale de l'Etat membre. Et même, l'ironie veut que les meilleurs réussites nous aient été fournies par les pays les plus centralisés. Il semble bien que les choix stratégiques ont été plus déterminants que la structure institutionnelle. En l'occurrence, je pense à l'Irlande et au Portugal, certes deux pays de moyenne dimension.

Je m'attarderai justement sur le cas irlandais : pour lutter contre l'exclusion et exploiter le potentiel endogène local, le gouvernement a mis en place 35 Partenariats territoriaux composés à égalité de représentants de l'administration, des partenaires sociaux (organisations syndicales et patronales locales) et du monde associatif. Ces structures originales, dont les élus locaux n'étaient pas membres, se sont révélés d'une grande efficacité.

C'est donc avec lucidité qu'il faut regarder la relation entre l'Union et les régions : comme une association qui a fait ses preuves et mérite d'être renforcée, mais qui n'est mue par aucun engrenage. S'il faut essayer de faire participer plus activement les régions aux progrès de la construction européenne, en l'occurrence à son élargissement vers l'est, il ne faut pas forcément considérer que ce progrès est lié à une forme particulière de régionalisation.

4 – MOBILISER LES REGIONS POUR LA GRANDE EUROPE

La future adhésion des douze pays d'Europe centrale et orientale actuellement en négociation représente un changement considérable quantitatif et qualitatif pour l'Union (105 millions d'habitants et 1 million de km² en plus). Cette perspective nous oblige à remettre en cause le cadre conceptuel que nous utilisons à Quinze. Pour que l'élargissement ne reste pas la seule affaire des gouvernements nationaux et des institutions européennes, pour que les Européens, les entreprises et le monde associatif participent pleinement à cette grande aventure, des progrès restent à faire. Sans négliger le cadre juridique et financier qui est déjà en place, ni les efforts déjà accomplis, les régions doivent être mobilisées davantage.

¹ Assemblée des Régions d'Europe

La reprise de l'acquis communautaire n'impose pas aux candidats de suivre un modèle particulier de régionalisation. En la matière, la prudence me paraît être une règle de conduite dont il ne faut pas s'écarter. En effet, vue la taille de certains pays et leur population, un découpage géographique infranational n'a peut-être pas beaucoup de sens (Malte et Chypre, mais aussi dans une certaine mesure les trois pays baltes et la Slovaquie). L'héritage historique ne doit pas être sous-estimé. Toutes les formes de régionalisation ne sont pas considérées comme légitimes aux yeux des populations. Souvent sous le régime communiste, la région n'était pas synonyme de démocratie accrue mais de surveillance rapprochée. Dans le contexte de la création récente de certains Etats nations, les gouvernements nationaux perçoivent parfois les autorités locales comme des concurrentes, porteuses de menace d'éclatement ou de polarisation ethnique. Si la territorialisation des politiques est généralement appréciée comme une méthode efficace permettant aux acteurs de terrain de s'impliquer et de conduire le développement de leurs régions, les réformes institutionnelles ne font pas forcément l'objet d'un consensus.

Dans le cadre de l'accord de Berlin de 1999 (l'Agenda 2000), des instruments financiers ont été mis en place pour aider les pays candidats à réaliser des réformes structurelles et à se préparer à l'adhésion. La parenté est très grande entre les fonds structurels et les trois instruments de pré-adhésion. Même si leurs montants sont limités (22 milliards d'euros pour 7 ans pour les 12), ce sont de bons outils d'apprentissage pour les administrations et les autorités régionales des pays candidats. Avec eux, la population commencera à « voir » des manifestations concrètes de la solidarité européenne.

Nous savons aussi que les coopérations décentralisées sont déjà bien avancées, notamment dans le cadre du programme INTERREG et de son volet de coopération transfrontalière entre les régions qui sont situées aux frontières externes de l'Union. Les associations régionales existantes² ont accueilli depuis plusieurs années dans leurs rangs des représentants des collectivités locales des pays candidats, parvenant ainsi à les faire participer à la conception de leurs programmes et, parfois même, à mieux préciser leurs demandes.

Mais que de chemin à parcourir ! La spécificité du niveau régional, son rôle dans l'expression d'une réalité politique, économique et sociale, doit être mieux comprise des pays candidats. Cet apprentissage ne peut se faire qu'en partageant des projets communs et en se comparant les uns aux autres, pour que naisse une émulation positive. Les nouveaux modes de démocratie locale doivent être davantage expliqués, testés et partagés.

Les régions européennes sont porteuses d'une expérience démocratique et administrative qu'elles doivent être fières de transmettre. Je pense en particulier à la « vertu publique » dans la gestion régionale et locale. En Europe, contrairement à d'autres parties du globe, elle n'est pas l'apanage des ONG qui font pourtant un travail inestimable. Cette « vertu publique » est une richesse de notre histoire et un produit de l'économie sociale de marché européenne. Elle permet d'exprimer un intérêt général qui n'est pas seulement l'addition de tous les intérêts particuliers. Elle consiste à s'affranchir parfois des exigences économiques, pour tenir compte des aspirations culturelles ou humaines. Elle se préoccupe de développement durable et de solidarité entre les territoires. Ceci m'amène au dernier point de ma réflexion.

5 – REINVENTER LA GOUVERNANCE

A l'avenir, l'Union ne sera pas seulement confrontée à des problèmes liés à l'adhésion de nouveaux membres ; elle devra aussi faire face à des défis qui lui sont propres.

Trois axes principaux d'action me paraissent se dessiner pour répondre aux trois problèmes de gouvernance les plus aigus qui se posent à l'Union élargie : la crise de confiance à l'égard du

² Assemblée des Régions d'Europe, Conseil des Communes et Régions d'Europe, Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe

politique, les conséquences néfastes de notre mode de développement sur le territoire communautaire, les tensions nées des nouvelles inégalités sociales et régionales.

De manière croissante, l'Union est interpellée sur sa légitimité démocratique. Elle n'est pas la seule, puisqu'à tous les échelons de gouvernement, on perçoit la méfiance des citoyens vis-à-vis d'une classe politique professionnelle, qui semble coupée des réalités. Face à la complexité des enjeux, les décisions publiques et leurs motivations paraissent de plus en plus obscures. Cet éloignement entre les gouvernés et les gouvernants fait le jeu de certains courants politiques populistes.

Il est donc impératif d'assurer un fonctionnement plus démocratique de l'Union et de définir une subsidiarité active basée sur de nouvelles règles de coordination entre les politiques sectorielles, entre les régions et entre les gouvernements nationaux. C'est le projet que prépare M. Romano Prodi, le Président de la Commission.

Dans un espace économique commun, on ne peut s'abstenir de toute réflexion sur l'aménagement du territoire européen. Si on laisse les forces spontanées du marché organiser le territoire, si on continue à donner la priorité aux politiques sectorielles, il est sûr que les tendances à la polarisation auront le dessus et réduiront les opportunités offertes aux espaces périphériques. Si, au contraire, on considère souhaitable d'œuvrer au développement soutenable du territoire communautaire, il faut imaginer une stratégie coordonnée. En d'autres termes, il faut plutôt réfléchir aux modalités de gouvernance régionale et aux moyens politiques, institutionnels et financiers de favoriser les initiatives venues d'en bas.

Ainsi en vient-on au troisième défi rencontré par l'UE, celui de l'organisation des nouveaux modes de solidarité. A moyen terme, on voit bien émerger de nouvelles inégalités :

- entre les générations. C'est ce que l'on appelle couramment la « bombe démographique », la diminution de la main d'œuvre jeune et productive se cumulant avec un poids excessif des retraites ;
- entre les groupes sociaux. Lorsque les douze pays candidats nous auront rejoints, la cause principale d'exclusion sera probablement moins l'accès à l'emploi que l'appartenance à une minorité ethnique ou le statut d'immigré.
- entre les territoires sur des échelles réduites. Les problèmes risquent d'être particulièrement aigus aux points de rencontre entre les zones prospères et celles qui le sont moins, sur les frontières externes de l'Union, aux limites régionales et dans les quartiers des très grandes villes.

Pour faire face à ces défis, nous sommes encore terriblement démunis conceptuellement et financièrement. Il n'est pas concevable qu'une Europe rénovée puisse abandonner le principe de solidarité, sous prétexte qu'elle accueillerait des membres qui lui coûtent trop cher. Les moyens de l'Union doivent être accordés aux fins qu'elle proclame.

En quoi les régions peuvent-elles aider l'Union à relever ces défis ? Je vois deux types de contribution que l'on peut attendre d'elles. Elles doivent jouer le rôle d'un relais, en expliquant les décisions qui viennent d'en haut et en faisant connaître les aspirations et les innovations qui viennent d'en bas. Elles doivent aussi agir à leur niveau pour améliorer la gouvernance régionale et mobiliser les énormes potentialités que recèle le local.

*
**

En conclusion, je voudrais m'expliquer sur la façon dont j'ai traité le sujet du rôle et de la place des régions dans l'Union rénovée. Je n'ai pas abordé, volontairement, les questions institutionnelles car – je crois vous l'avoir montré – elles dépassent largement la coopération qui s'est nouée depuis 1988 entre l'Union et les régions. Pour être tout à fait exact, elles ne sont pas de même nature.

Je suis persuadé que la grande Europe doit se construire avec les régions : c'est une condition essentielle de la réussite de l'élargissement. Mais pour autant, je crois qu'il faut rester fidèle à la méthode communautaire, faite de pragmatisme et de modestie, qui a largement fait ses preuves.